

305/20

EC/MLR

COMMUNE DE GUERLESQUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance publique du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Sonia FLOCH à Chantal COLLÉOU

Absente : Annick LE GALL

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) de catégorie C – article L.332-8 2° et L.332-14 du Code général de la fonction publique**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du 11 avril 2024 adopté par délibération n° 258/20 du 11 avril 2024,

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n° 181/20 adoptée le 16 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de de l'ouverture de l'agence postale communale et du recueil du dispositif des titres sécurisés

En conséquence, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour exercer les fonctions suivantes :

- Opérations d'affranchissements (lettres, colis ordinaires et/ou recommandés)

Vente de produits : timbres ; enveloppes prête à poster, emballages Colissimo, emballages à affranchir, prêt à expédier Chronopost, pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition, fourniture d'autres produits postaux sur demande

- Dépôt et/ou retrait des objets (lettres, colis...) y compris recommandés
- Opérations dites de services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier...
- Acceptation des retraits d'espèces sur CCP ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- Transmission au bureau centre pour traitement direct des demandes de services liées aux CCP, des versements d'espèces sur le CCP et/ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours.
- Vente de produits tiers : Vente de produits et service de téléphonie
- Dispositif de recueil Cartes Nationales d'Identité et passeports
- Gestion des rendez-vous et accueil du public
- Recueil des informations pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports
- Continuité du service public
- Urbanisme : Instruction des dossiers d'urbanisme, information aux usagers, aide à l'élaboration, modification du PLUi-H, instruction des demandes de permissions de voirie, autorisation d'occupation du domaine public.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, d'adjoint administratif à temps non complet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 181/20 du 16 février 2023 est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité et aux contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté sur une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :**

- **D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY